

**Code de vie académique  
en vigueur au  
Département d'études françaises<sup>1</sup>**

---

La mission fondamentale du Département d'études françaises est de faire mieux connaître aux étudiants **la langue et la culture françaises** dans toutes leurs manifestations.

Ceci passe par deux grands ensembles de cours. Le département offre d'une part des enseignements de nature **théorique** (cours codés FRAN), qui relèvent de la littérature et de la linguistique et sont ouverts à toutes celles et tous ceux ayant les compétences nécessaires pour les suivre, quelle que soit leur langue maternelle. Sont offerts d'autre part des « **cours de langue** », c'est-à-dire des enseignements centrés sur l'apprentissage de la langue française ou qui visent à faire progresser les étudiants dans leur maîtrise de celle-ci. Les cours de langue sont rattachés à deux courants : le premier (cours codés FRLS) accueille les personnes dont le français n'est pas la langue maternelle ; le second (cours codés FRAN) est réservé aux étudiants de langue maternelle française. En matière de formation linguistique, les besoins de ces deux groupes d'étudiants sont sensiblement différents et c'est ce qui justifie l'existence des deux courants.

**Apprendre le français ou mieux le maîtriser : un engagement de la personne**

Apprendre une langue seconde (ou troisième...) à l'âge adulte ou entreprendre de mieux la maîtriser représente un engagement intellectuel, affectif, et pour tout dire existentiel.

Il est crucial de suivre, avec constance et application, le cheminement académique qui vous est proposé, mais il est très important de comprendre que cela ne suffit pas. **Apprendre une langue, c'est s'installer mentalement dans une nouvelle « maison »** pour y habiter en permanence, à Glendon et chez soi, pendant les semestres d'études et en dehors. C'est se donner les moyens de porter sur le monde, grâce à cette langue, un regard neuf et qui va vous transformer en profondeur, bien au-delà de la formation académique qui vous est offerte, si important soit le rôle que joue celle-ci.

Le processus d'apprentissage exige patience, détermination et esprit de méthode et il fait intervenir l'utilisation systématique de ressources et de dispositifs qui sont très variés et en nombre illimité. La plupart sont évidents et aisément accessibles : lecture de romans et de magazines ; écoute quotidienne des chaînes de radio et de télévision francophones (*Radio-Canada, TFO, TV5*) ; visites systématiques, et quotidiennes elles aussi, de sites Web en français sur les sujets qui vous intéressent. Vivre en français, c'est aussi se faire des amis francophones, ce qui n'est pas trop difficile à Glendon, par exemple en visitant régulièrement le *Salon francophone*. C'est, dans toute la mesure du possible, aller passer du temps ou étudier au Québec ou dans des pays de langue française.

Vos enseignants sont là pour vous conseiller et vous aider, mais évidemment ils ne peuvent pas vivre ni penser en français à votre place : c'est à vous de vous prendre en mains.

---

<sup>1</sup> Par souci de concision et afin d'éviter tout sexisme grammatical, les noms tels qu'« étudiante/étudiant » ou « enseignante/enseignant » prennent dans ce document la forme du féminin s'ils sont au singulier et celle du masculin s'ils sont au pluriel.

Les pages qui suivent visent à clarifier les **principes** sur lesquels repose le fonctionnement académique du Département. Elles ont une portée générale, ce qui veut dire qu'elles ne se substituent pas aux **plans** spécifiques à chaque cours.

Elles ne se substituent pas non plus au **mini-annuaire** du Département, où se trouvent entre autres le descriptif des cours et les exigences relatives aux diplômes en études françaises :

<http://www.glendon.yorku.ca/etudesfrancaises/cours.html>

Le présent document ne se substitue pas davantage aux **règlements du Collège et de l'Université** :

[http://www.yorku.ca/roweb/calendars/2011-2012/faculty\\_rules/GL/ba-fr.htm](http://www.yorku.ca/roweb/calendars/2011-2012/faculty_rules/GL/ba-fr.htm)

### **Principe d'intangibilité du plan de cours**

Le plan de cours qui vous est communiqué au début de chaque cours est un contrat passé entre vous et votre enseignante. Il ne peut pas être modifié. Les dates des tests et des travaux, en particulier, ne peuvent pas être changées, pas plus que les composantes de l'évaluation.

### **Principe de confidentialité**

Les enseignants n'ont pas le droit d'échanger quelque renseignement que ce soit à propos d'une étudiante avec quiconque n'appartenant pas au personnel de l'Université. Il vous est demandé d'informer de cette obligation de confidentialité les membres de votre famille (vos parents notamment) afin qu'ils s'abstiennent d'intervenir pour votre compte auprès de votre enseignante, que ce soit en votre présence ou en votre absence.

### **Principe d'intégrité académique**

L'**intégrité académique** est une obligation absolue, qui s'applique à tous les membres de la communauté universitaire, en toute circonstance. L'appropriation du travail ou des idées d'autrui, sous quelque forme que ce soit (plagiat ou autre), n'est donc pas tolérée et peut exposer les contrevenants à des sanctions académiques et même disciplinaires. On trouvera à ce sujet des explications détaillées et des renseignements pertinents sur le site <http://www.yorku.ca/academicintegrity>.

C'est aussi contrevenir à l'intégrité académique que d'essayer de tricher pendant une épreuve en classe. Il est interdit à ce propos de faire usage d'appareils électroniques pendant les examens, tests et interrogations de contrôle.

### **Principe d'équité**

Tous les étudiants sont traités et évalués de manière équitable. Ce principe est absolu et il se traduit concrètement par un ensemble de règles et de dispositions.

Dans les cours comportant des sections multiples, il est normal qu'un certain nombre de travaux ou épreuves en classe dans une section donnée soient **corrigés par une**

**enseignante d'une autre section.** Ce dispositif répond au principe d'équité parce qu'il vise à éliminer les disparités en matière de notation susceptibles de survenir d'une section à une autre.

Il serait contraire au principe d'équité de modifier pour une étudiante les composantes de l'évaluation, par exemple en lui accordant le droit de faire un « travail supplémentaire » pour rattraper une note faible. Un tel droit ne peut donc en aucun cas être accordé.

Sauf cas de « force majeure », les **dates limites** pour la remise des travaux doivent être respectées. En cas de manquement à cette règle, les enseignants sont en droit de retirer des points, habituellement au *pro rata* du nombre de jours de retard. Ils peuvent aussi refuser de corriger un travail remis en retard, auquel cas l'étudiante recevra la note zéro.

À moins de se trouver dans un cas de « force majeure », la **présence lors d'une épreuve en classe** (interrogation de contrôle, test, examen) est obligatoire. En cas de manquement à cette règle, l'étudiante recevra la note zéro.

Par « **cas de force majeure** » il faut entendre toute situation échappant au contrôle de l'étudiante et la mettant dans l'impossibilité de rendre un travail dans les délais impartis ou d'être présente lors d'une épreuve en classe. **C'est à l'étudiante qu'il appartient d'apporter la preuve objective qu'elle s'est trouvée dans une situation de ce type.** Cette preuve prendra, selon les cas, la forme d'un certificat médical, d'un rapport de police relatif à un accident de la circulation, d'une attestation en cas de décès d'un proche, ou de tout autre document pertinent.

Si l'enseignante estime que le « cas de force majeure » est avéré et si elle en a été informée dans les meilleurs délais, l'étudiante bénéficiera, en cas de non-respect d'une date limite, d'un report de cette date ; en cas d'absence lors d'une épreuve en classe, il sera accordé à l'étudiante le droit de passer une épreuve de rattrapage. Les modalités concrètes relatives à ce type d'épreuves étant susceptibles de varier d'un cours à l'autre, elles sont précisées dans le plan de chaque cours. Il est entendu que le droit de passer une épreuve de rattrapage ne peut être accordé que dans des circonstances exceptionnelles et jamais plus d'une fois dans un cours donné.

Le Département d'études françaises respecte dans leur plénitude les **croyanances religieuses** de chacune et de chacun. Dans l'éventualité où une étudiante ne pourrait passer une épreuve en classe parce que ses croyances lui interdisent de venir à Glendon ce jour-là, son absence sera considérée comme un cas de force majeure, à condition toutefois qu'elle en ait informé l'enseignante dès qu'elle aura eu connaissance du calendrier des épreuves figurant dans le plan du cours.

Nous sommes conscients du fait que certains étudiants peuvent avoir des **besoins spéciaux** et notre souci constant est de veiller à ce qu'ils ne subissent de ce fait aucun préjudice de nature académique ou psychologique. C'est le **Centre de consultation psychologique et d'orientation professionnelle** du Collège, et lui seul, qui est habilité à statuer, en toute confidentialité, sur les demandes d'accommodement particulier telles que celles, entre autres, relatives à la durée des épreuves en classe :

<http://www.glendon.yorku.ca/counselling/orientation/individuelle.html>

Si la demande est jugée justifiée par le Centre, il veillera à déterminer, en concertation avec l'enseignante, les mesures d'accommodement appropriées.

## Droits et devoirs

Chacune et chacun a le droit, en classe et au dehors, d'**exprimer ses opinions** en toute liberté et sans crainte de mesures de rétorsion d'aucune sorte. Cette liberté s'exerce dans le respect d'autrui ainsi que des lois provinciales et fédérales.

Si une étudiante estime avoir été lésée ou désavantagée à quelque titre que ce soit, elle a le droit de **se plaindre** et de **faire appel** d'une décision qu'elle juge injustifiée. Il est conseillé aux étudiants, en pareil cas, de discuter d'abord avec leur enseignante. Ils sont toutefois en droit, s'ils le souhaitent, de s'adresser directement à la direction du Département pour que celle-ci se prononce sur le bien-fondé de la plainte et essaye le cas échéant, en consultation avec l'enseignante, de trouver une solution équitable.

Les règlements du Collège offrent aux étudiants des voies de recours dans certaines situations bien délimitées. Ils ont en particulier le droit de faire **pétition** pour être autorisés à se retirer d'un cours après la date limite ou encore pour qu'une note soit effacée de leur relevé de notes : il revient au Comité des pétitions du Collège de statuer sur le bien-fondé de ce genre de requête. Les étudiants ont aussi la possibilité de demander que tout ou partie de leurs travaux dans un cours fasse l'objet d'une **réévaluation** : ce travail est confié par la direction du Département à une enseignante autre que celle ayant procédé à l'évaluation initiale ; il peut aboutir au changement de la note initiale, en plus ou en moins, ou à son maintien.

## Civilité

Les enseignants comme les étudiants sont tenus de veiller au respect de règles de civilité simples et de bon sens. Certaines de ces règles concernent le bon déroulement de la classe : on doit ainsi s'abstenir de manger pendant la classe ; on doit s'abstenir aussi de perturber celle-ci, notamment en parlant avec d'autres étudiants. Par ailleurs, il est légitime que les enseignants s'attendent à être vouvoyés et à ne pas être appelés par leur prénom.

Ne pas oublier d'éteindre son **téléphone portable** lorsqu'on entre dans la salle de classe : c'est une question élémentaire de respect pour vos camarades et vos enseignants.

Il est permis d'utiliser son **ordinateur portable** pendant la classe, mais seulement pour prendre des notes ou pour accomplir une tâche ayant un rapport direct avec la leçon en cours (par exemple, vérifier le sens d'un mot). Il n'est pas permis d'en faire d'autres usages, par exemple de lire ou rédiger des messages ou de faire ses devoirs.

Si vous souhaitez **enregistrer** tout ou partie d'un cours, il est indispensable de demander l'autorisation à votre enseignante, qui a le droit de refuser. La même règle s'applique lorsque vous rencontrez vos enseignants dans leur bureau. Par ailleurs, les matériels et documents qui vous sont distribués ou qui sont proposés sur les sites de cours sont **la propriété intellectuelle des enseignants** et les droits de reproduction sont protégés.